

# L'histoire du premier timbre français : le Cérès 20 centimes noir



Lettre de Arnay-le-Duc (Cote d'Or) pour Lyon affranchie à 20c avec Cérès YT n°3 oblitéré du grand cachet au type 13 du 1er janvier 1849, premier jour d'émission des timbres en France. Cette lettre est proposée aux enchères dans la [vente du 17 au 22 juin 2024 de la maison David Feldman \(lot 40019\)](#).

L'administration française met dix ans à suivre l'exemple des Britanniques qui, dès le 1er mai 1840, émettent le premier timbre-poste au monde, le célèbre "Penny Black", à l'effigie de la reine Victoria. En France, en effet, ce n'est que le 24 août 1848 que l'assemblée nationale vote le décret

établissant l'émission de timbres, et que le 1er janvier 1849 que le timbre-poste fait finalement son apparition dans l'Hexagone. Il est de couleur noire, comme son grand frère britannique, mais, la France n'étant pas une monarchie, il porte l'effigie d'une République qui, à cette occasion, a pris les traits de Cérès, la déesse des moissons.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

## ADMINISTRATION DES POSTES.

# AVIS AU PUBLIC.

## TAXE DES LETTRES.

LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES POSTES DE LA RÉPUBLIQUE croit devoir appeler de nouveau l'attention du Public sur les principales dispositions du décret du 24 août 1848, relatif à la taxe des lettres, dont la mise en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier prochain, et faire connaître en même temps les mesures d'exécution arrêtées le 13 de ce mois par M. le Ministre des finances.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1849, toute lettre circulant de bureau à bureau, dans toute l'étendue du territoire de la France, de la Corse et de l'Algérie, sera taxée ainsi qu'il suit :

Pour une lettre dont le poids n'excédera pas 7 grammes 1/2 . . . . . 20 centimes.  
Au-dessus de 7 grammes 1/2 et jusqu'à 15 grammes . . . . . 40 centimes.  
Au-dessus de 15 grammes et jusqu'à 100 grammes . . . . . 1 franc.

Les lettres ou paquets dont le poids dépassera 100 grammes supporteront un supplément de taxe de *un franc* pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

Les lettres chargées et recommandées seront soumises au double port. L'affranchissement de ces lettres est obligatoire.

Les lettres à destination ou originaires des colonies françaises, dont le transport devra être ou aura été effectué par les bâtiments du commerce, ne supporteront plus pour leur parcours en France que la taxe de bureau à bureau ci-dessus fixée, plus le décime fixe pour voie de mer, qui est maintenu.

Il n'est rien changé à la taxe actuelle des lettres de Paris pour Paris ou d'une commune pour la même commune.

Pour faciliter l'affranchissement des lettres ordinaires sans déplacement pour le Public, l'Administration fera vendre dans tous les bureaux de poste, et aussi par les facteurs en tournée, à dater du 25 décembre courant, au prix nominal de 20 centimes, 40 centimes et 1 franc, des estampilles ou *timbres-postes* dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement. Les lettres pourront être ainsi affranchies par les envoyeurs eux-mêmes, puis jetées à la boîte sans autre formalité. Si, au lieu d'affranchir lui-même de cette manière, l'envoyeur de la lettre la présentait dans un bureau de poste, les employés ne l'affranchiraient pas autrement que par l'application d'un *timbre-poste*. Si l'envoyeur place sur sa lettre un timbre-poste qui représente une taxe moindre que celle que comporte le poids de la lettre, l'Administration appliquera à la lettre mal affranchie un supplément de taxe qui devra être acquitté en argent par le destinataire.

Les *timbres-postes* sont gommés sur le *verso*; l'envoyeur devra les coller avec soin sur la suscription, et, autant que possible, sur l'angle droit de la lettre.

Il sera fait dans chaque bureau de poste, une demi-heure ou un quart d'heure après la dernière levée officielle de la boîte, selon les obligations particulières au service dans chaque bureau, une dernière levée pour recueillir les lettres affranchies au moyen des *timbres-postes*. Cet avantage est accordé aux lettres ainsi affranchies d'avance, parce que leur expédition entraîne moins de travail préparatoire.

Les dispositions qui précèdent sont applicables seulement à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1849. En conséquence, toute lettre jetée à la boîte ou présentée à l'affranchissement, dans toute l'étendue de la République, sera taxée, jusqu'au 31 décembre courant, à minuit, de la taxe progressive établie par la loi du 15 mars 1827 actuellement en vigueur, et à partir du lendemain 1<sup>er</sup> janvier, de la taxe uniforme fixée par le décret du 24 août 1848. Ces taxes seront maintenues et devront être perçues quelle que soit l'époque de la remise des lettres aux destinataires.

Les *timbres-postes* sont imprimés sur des feuilles qui contiennent 300 timbres et qui sont divisibles par 150; mais ils seront vendus par les directeurs des postes et par les facteurs en aussi petit nombre que le Public le désirera, et par unité même, pour le prix de 20 centimes, 40 centimes et 1 franc.

La vente des *timbres-postes* est exclusivement réservée aux directeurs des postes et aux facteurs en tournée. Chacun de ces agents est tenu d'en avoir constamment une quantité suffisante pour satisfaire à toute demande du Public.

Il est interdit à tout débitant ou particulier de s'immiscer dans la vente des *timbres-postes*.

Paris, le 16 décembre 1848.

ÉTIENNE ARAGO.

Affiche, signée d'Etienne Arago, directeur-général des Postes, annonçant les nouvelles règles postales applicables au 1er janvier 1849. [Lot 40000 de la vente du 17 au 22 juin 2024 de la maison David Feldman.](#)

L'événement, il faut l'avouer, ne déchaîne pas immédiatement l'enthousiasme des foules. Les Français, en effet, jugent l'initiative de la Poste de la dernière inconvenance. Selon les règles de courtoisie de l'époque, il revient en effet non pas à l'expéditeur, mais au destinataire, d'acquitter l'affranchissement... Utiliser un timbre revient donc à suggérer que l'on estime ce dernier incapable de payer une aussi petite somme. Par ailleurs, certains usagers se montrent méfiants : si une lettre porte un timbre, se demandent-ils, la poste ne mettra-t-elle pas moins de zèle à trouver le destinataire, puisqu'elle n'aura pas à recouvrer d'argent auprès de lui ?

Dans ce contexte, il n'est pas exagéré de dire que le timbre-poste connaît en France un démarrage en douceur. Fin 1849, ce ne sont que 10 % des lettres qui sont expédiées avec un timbre et il faut attendre 1859 pour que la proportion s'inverse, avec 85 % de lettres affranchies. Quant au "20 centimes noir", il disparaît des bureaux bien avant cette date, en octobre 1850. Pourquoi si tôt ? Tout simplement parce que la Poste s'est avisée que des usagers indéliçats réutilisaient des exemplaires ayant déjà servi, la couleur noire du timbre rendant peu visibles les oblitérations.

Aujourd'hui, en tant que tout premier français, le "20 centimes noir" tient une place à part dans le coeur des collectionneurs. Avec un tirage de 41 698 800 unités (dont 31 000 000 effectivement vendues), il n'est pas devenu rare en tant que tel, mais de très nombreux philatélistes tiennent à en posséder au moins un exemplaire - ne serait-ce que pour l'émotion de le tenir entre leurs mains. Par ailleurs, il existe quelques pièces de prestige qui font s'envoler les prix... au premier rang les lettres porteuses d'oblitérations utilisées dans les premiers mois de l'année 1849.

En effet, si l'administration a tout prévu pour l'impression des timbres, il n'en est pas de même des procédés d'oblitération. Ainsi, la grille réglementaire n'apparaît dans les bureaux de poste à Paris que le 10 janvier, et plus tard encore en Province (quelques bureaux, en Creuse notamment, ne la reçoivent qu'en mars). Dans l'intervalle, plusieurs cas sont possibles : des timbres annulés par un cachet-dateur, un trait de plume, une "cursive" (c'est-à-dire un cachet portant le nom du bureau en écriture cursive), des oblitérations de fortune (c'est-à-dire réalisées avec ce qui tombait sous la main des employés des postes), ou encore plusieurs de ces moyens simultanément.



**Un exemple d'oblitération par une cursive.** Lettre de Louppy (Meuse) pour Montmédy, affranchissement Cérés 20 c. noir sur jaune oblitéré par la cursive du premier modèle « 53 LOUPPY ». [Lot 40020 de la vente du 17 au 22 juin 2024 de la vente David Feldman.](#)

Parmi ces multiples possibilités, les pièces parmi les plus recherchées sont celles portant une oblitération du tout premier jour d'utilisation des timbres en France, à savoir le 1er janvier 1849. Celle que nous vous présentons dans cet article est particulièrement intéressante pour plusieurs raisons : d'une part, parce que l'oblitération utilisée est le rare cachet au type 13, d'autre part en raison de sa qualité générale (timbre avec 4 marges égales et cachet bien

frappé)... et enfin parce qu'il s'agit du seul premier jour connu du 20 c. noir originaire de la Côte d'or.

**A lire :**

- *Ce jour-là naît le premier timbre de France : le 20 c. Cérès noir*, Minelle Verdié, Timbroscopie n°7, 1984.